



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### ***Enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement (R&D) dans les associations et les groupements d'intérêt public (GIP)***

*Type d'opportunité* : reconduction

*Périodicité* : annuelle

*Demandeur* : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENESR), Service statistique ministériel : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES), département des études statistiques, pôle recherche.

Au cours de sa réunion du 30 mars 2016, la Commission *Entreprises et stratégies de marché* a examiné le projet d'enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement (R&D) dans les associations et les groupements d'intérêt public (GIP).

Cette enquête annuelle s'inscrit dans l'ensemble du dispositif d'enquêtes du département des études statistiques afin d'évaluer l'ensemble des moyens consacrés à la recherche et au développement. Elle est réalisée conjointement avec l'enquête administrative auprès des organismes et services publics et elle contribue à l'estimation de l'effort public de R&D en termes de dépenses intérieures et extérieures, d'effectifs de chercheurs et de personnel d'appui à la recherche, et de financements reçus. Elle est réalisée parallèlement avec l'enquête annuelle sur la R&D auprès des entreprises.

L'enquête vise à connaître les moyens consacrés à la recherche et au développement par les associations et groupements d'intérêt public en termes de dépenses intérieures et extérieures, d'effectifs de chercheurs, de personnels de soutien à la recherche et de financements reçus pour ces dépenses. Les résultats de cette enquête sont consolidés avec ceux des enquêtes R&D réalisées auprès des autres secteurs institutionnels (État, enseignement supérieur, entreprises), afin d'établir le *Compte de la recherche* et les agrégats économiques associés.

Les principaux thèmes abordés sont les financements de la R&D, l'exécution des travaux de R&D et les moyens humains affectés à la R&D.

L'enquête répond au règlement européen n° 995/2012 du 26 octobre 2012 relatif à la production et au développement de statistiques communautaires de la science et de la technologie. L'ensemble des questions figurant dans l'enquête, relatives aux effectifs et aux dépenses de R&D sont citées dans ce règlement européen à titre obligatoire ou facultatif. De plus, la R&D entre désormais en compte dans le calcul de l'indice du PIB tel que l'Insee le calcul depuis 2014 en se basant sur le nouveau Système européen de comptes (SEC 2010).

L'enquête est exhaustive : toutes les associations, fondations ou groupements d'intérêt public (GIP) implantés sur le territoire français et susceptibles d'exécuter des travaux de R&D en propre (plus de 500 unités actives recensées), sont enquêtés. Elle couvre la France métropolitaine et les Dom.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La collecte est postale et porte sur l'année N-1. Le temps de réponse maximum au questionnaire est estimé à 8 heures (50 % répondent en moins de 2 heures).

Un comité de suivi sera mis en place. Outre le SIES, il sera composé de représentants des autres directions du ministère concernées et de l'OCDE, ainsi que des représentants d'organismes de recherche et d'associations.

Les résultats sont diffusés sous plusieurs formes sur le site internet du ministère : bases de données et publications du Ministère (notes-flash, notes d'informations, Repères et références statistiques, État de l'enseignement supérieur et de la recherche). Ils alimentent les bases de données des organisations internationales (Eurostat, OCDE), les observateurs économiques (OST, CAS, DGE, Insee, etc.) et institutionnels (Cour des Comptes, Corps d'Inspection, etc.) Les résultats alimentent notamment le rapport annuel au Parlement, annexe de la loi de finances, sur l'état de la recherche et sont également disponibles dans les publications collectives de l'Insee. Les chercheurs ont par ailleurs la possibilité de demander l'accès aux données d'enquêtes par la procédure du Comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la Commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour **cinq années** à compter de l'année 2017.